|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG GROW G.3 - Subventions Etrangères |
| Numéro de poste Sysper: | 429240 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Alessia Di Gregorio  4 trimestre 2025  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-07-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L'expert national détaché (END) rejoindra une nouvelle unité dont la responsabilité est de gérer le nouvel outil visant à lutter contre les effets de distorsion sur le marché unique de l'UE causés par les subventions de pays tiers dans les appels d'offres publics : le pilier des marchés publics du règlement sur les subventions étrangères.

L’unité a la charge du traitement de dossiers visant à évaluer l'impact des subventions étrangères sur les appels d'offres publics de grande valeur, ainsi que du lacement et la conduite de travaux d'enquête « ex officio ».

L’unité a reçu et traité quelques 1700 contributions d’opérateurs économiques au cours des 18 derniers mois.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons une position au centre des efforts de l’UE pour assurer la résilience de l’économie européenne. Un poste stimulant avec une grande visibilité. Un poste à l'intersection des politiques d'approvisionnement, de concurrence, économiques et commerciales, rejoignant une équipe passionnée en charge de la mise en œuvre du règlement sur les subventions étrangères. Un travail varié au sein d'une équipe performante avec beaucoup d'idées et la possibilité de développer les vôtres.

Plus spécifiquement, les principales tâches à accomplir par la personne détachée consisteront à :

• Analyser les notifications reçues des opérateurs économiques et évaluer la présence de subventions potentiellement distorsives ;

• Effectuer une analyse visant à déterminer si la subvention peut provoquer des distorsions du marché public, pour un appel d'offres spécifique ;

• Développer des orientations et une méthodologie.

• Fournir un travail d'analyse pour aider à prendre une décision de la Commission ;

• Rédiger la décision de la Commission ;

• Effectuer une concertation interne avec les services concernés ;

• S'engager et interagir avec les parties prenantes à l'intérieur et à l'extérieur de la Commission et créer des réseaux

• Organiser les réunions et les activités du Comité consultatif chargé de la mise en œuvre du Règlement.

• Fournir des informations en réponse aux demandes du public, des citoyens, des administrations publiques et d'autres parties prenantes.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un collègue dynamique et motivé, doté d'une formation économique et/ou juridique et de fortes compétences quantitatives et analytiques. Une expérience en matière d’évaluation de cas, de données et d’analyse sectorielle serait un atout majeur. Le collègue serait également intéressé par un dossier à forte visibilité et posséderait de solides compétences relationnelles et de négociation. Le candidat doit également être ouvert et créatif, doté d'une attitude proactive, doté d'excellentes compétences en résolution de problèmes et s'intégrant bien dans une équipe, éventuellement avec l'ambition de devenir chef d'équipe.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)